

# REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

#### **ECOLE MATERNELLE ---- ECOLE ELEMENTAIRE**

## **GESTION MUNICIPALE**

➤ A l'usage des familles et des enfants <</p>

La ville de Vivonne organise dans les écoles élémentaires et maternelles un service de restauration.

Avec les accueils du matin, de l'interclasse et de la garderie du soir, la restauration est l'un des services offerts aux familles au titre des activités périscolaires.

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité, ils ont une vocation sociale mais aussi éducative en particulier, le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un moment de convivialité.

# REGLES GENERALES

La cantine scolaire de l'école élémentaire rue Langevin Wallon et de l'école maternelle rue Pierre Marie Curie fonctionne pendant la période scolaire du lundi au vendredi à l'exception du mercredi midi.

#### **INSCRIPTION:**

Pour bénéficier du service de la restauration scolaire, il est obligatoire de compléter la « **Fiche d'inscription** » avant la rentrée. Si votre enfant est concerné par le service à titre exceptionnel dans l'année, <u>une fiche d'inscription devra impérativement être remplie dès la fréquentation de la cantine.</u>

L'inscription est valable pour une année scolaire et doit être réactualisée à chaque rentrée scolaire.

#### **PAIEMENT DES REPAS:**

Le paiement des repas se fait en créditant le compte de la famille (de l'enfant) auprès du régisseur des recettes de la Mairie soit :

- Par correspondance en adressant un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné de la fiche de réservation (document disponible en mairie ou en téléchargement sur le site de la mairie) www.vivonne.fr
- En mairie aux jours et heures de permanences prévus à cet effet.

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal, les tarifs changent le 1er Janvier de chaque année. Les repas consommés sont relevés chaque jour et débités de leur valeur du compte de la famille (l'enfant). Une régularisation s'opère à chaque fois que le compte est crédité.

Le prix des repas servis aux enfants des écoles maternelles et élémentaires est différent, selon que l'élève soit ou non domicilié sur le territoire de la Commune.

Le compte de l'enfant doit être suffisamment approvisionné pour bénéficier des services de la cantine. Dans le cas contraire, des alertes seront diffusées aux parents (ou adultes responsable de l'enfant) afin qu'ils régularisent ce compte. La commune se réserve le droit d'exclure l'enfant de la cantine dès lors que le compte est débiteur au-delà de la valeur de 4 repas

## LES ENFANTS DOIVENT:

- Aller aux toilettes et se laver les mains avant le repas
- Se regrouper, entrer et s'installer dans le calme
- Conserver une tenue et un langage correct pendant le repas
- Le respect à l'ensemble du personnel
- Le respect de leur environnement, de leurs camarades, du matériel mis à disposition et des locaux.

La surveillance des enfants est continue et sous la responsabilité de personnel communal de 12h à 13h50.

## LES ENFANTS NE DOIVENT PAS

- Lire pendant le repas,
- Apporter d'objets de valeur, dangereux, de jeux vidéo, jeu de cartes (Pokémon, Figurines, Pet Shop ou tout autre jeu). Vol et dégradation ne seront pas pris en compte,
- Pénétrer dans la cuisine,
- Gaspiller et jouer avec la nourriture et détériorer le matériel,
- Troubler la sérénité, l'harmonie d'un groupe par leur langage, leur attitude, leur turbulence excessive.

#### **SANCTIONS:**

**Tout manquement au règlement** fera l'objet d'un **avertissement écrit adressé aux parents**. Après trois avertissements, l'enfant indiscipliné sera **exclu temporairement ou définitivement** après un entretien entre ses parents et Monsieur le Maire de Vivonne ou son représentant.

## **OBLIGATIONS:**

Les enfants inscrits à la cantine ainsi que leurs parents devront avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

## **FICHE D'INSCRIPTION:**

La fiche d'inscription comportera le nom, l'adresse de l'enfant et le numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas urgence, et l'autorisation pour prévenir les secours si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

## REGIMES ALIMENTAIRES, TRAITEMENT MEDICAL, ALLERGIES, ACCIDENT

#### Traitement médical:

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments.

#### Régimes alimentaires :

Ils n'y a pas de régime alimentaire d'exception en dehors des particularités définies par la loi. Seuls les régimes alimentaires spécifiques et adaptés sont acceptés dès lors qu'ils font l'objet d'une préconisation médicale (certificat médical). Dans ce cas particulier, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi avec les parents et la médecine scolaire sur sollicitation des parents.

#### **Accident:**

- En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.
- En cas de problème plus grave, ils contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents. La Mairie est avisée, dès l'ouverture de ses bureaux, ainsi que le Directeur de l'école concernée.
- Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, l'enfant ne peut pas être accompagné par un agent municipal.

### **AFFICHAGE DES MENUS:**

Les menus chaque mois seront affichés à l'École, à la cantine, à la Mairie et sur le site internet (www.vivonne.fr)

Vivonne, le 07/07/2014

Le Maire Maurice RAMBLIERE

	Partie à détacher et à re	tourner à la Mairie de Vivonne	
Cantine scolaire			
Je soussigné, Madame et/o	ou Monsieur,		responsable
		, déclare avoir vu et	pris connaissance du présent
règlement.			

Signatures